



Lille, le 31 mars 2020

Préfecture de la Région Hauts de France  
Monsieur Michel LALANDE  
Préfet de la Région Hauts de France

Monsieur le Préfet,

Les mesures de confinement font l'objet d'un strict respect de la part du personnel du secteur social et médico-social.

Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur la situation des personnes en situation de handicap mental qui circulent à l'aide d'attestations adaptées à leur handicap, c'est-à-dire en FALC (Facile à Lire et à Comprendre)

En effet, pour bon nombre d'entre elles, et en particulier celles vivant en autonomie ou semi autonomie (logement ordinaire, habitat inclusif, travailleurs handicapés, etc.) et qui, dès lors, ne sont pas systématiquement accompagnées de professionnels, les consignes de limitation de déplacement sont difficiles à comprendre au point de ne pas parvenir à remplir seules les attestations officielles.

Par conséquent, certaines personnes en situation de handicap ont été verbalisées pour une mauvaise utilisation des attestations de déplacement dérogatoires ou l'utilisation des attestations en FALC mises à disposition par les associations agréées par les pouvoirs publics.

Tout en ayant pleinement conscience de la nécessité du respect des consignes sanitaires, nous sollicitons la bienveillance et la compréhension des forces de police et de gendarmerie pour la gestion de ces situations spécifiques qui touchent des personnes fragiles dont le lien social est encore plus important. La bonne prise en compte de documents complémentaires, comme l'attestation officielle de déplacement sous format FALC ou encore une attestation de leur situation individuelle fournie par l'association accompagnant la personne, nous semble une solution simple à mettre en place.

Par ailleurs les personnels des services intervenant à domicile auprès de personnes vulnérables, doivent, comme l'ensemble des professionnels, être en possession d'un justificatif de déplacement professionnel.

Lors de contrôles de police et gendarmerie, il est régulièrement demandé d'indiquer le lieu d'activité. Or, la nature de leur activité amène ces professionnels à se rendre dans des communes différentes au cours d'une même journée et il est par conséquent impossible de noter sur cette nouvelle attestation les lieux d'exercice.

Nous proposons qu'une mention de l'ensemble des communes d'activité de ces professionnels sur les justificatifs de déplacement professionnel puisse être prise en compte lors des contrôles.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces demandes et des consignes qui pourraient être transmises aux forces de l'ordre.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos salutations respectueuses.